

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Session criminelle spécialisée : Renaud Allogho Akoue prend 8 ans de réclusion

CETTE peine est assortie d'un sursis d'un an. De plus, l'ancien DG de la Cnamgs devra s'acquitter d'une amende de 10 millions de francs, en plus des 4 milliards de francs à payer à la partie civile.

G.R.M
Libreville/Gabon

RENAUD Allogho Akoue reste en prison. Hier, l'ex-directeur général de la Caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale (Cnamgs) a été condamné par la Cour d'appel, siégeant en session criminelle spécialisée, à 8 ans de réclusion criminelle assortis d'un sursis d'un an. En détention préventive depuis le 27 novembre 2019, un petit calcul permet de conclure qu'il lui reste encore 4 ans à passer derrière les barreaux.

Après trois heures de délibération, la Cour criminelle spécialisée est parvenue à la conclusion que l'accusé a bel et bien commis les faits à lui reprochés. En somme, dès son arrivée à la tête de l'institution, "il a mis en place un mécanisme de sortie injustifiée d'argent des caisses et autres comptes de cette structure de service public sous les rubriques des frais de missions, de dons et même des filets sociaux au profit d'associations et divers orga-



Renaud Allogho Akoué ne s'est pas montré plus convaincant dans cette guerre des nerfs avec l'avocat général, Brice Pambou Lingombe.

nismes dépourvus de personnalité juridique, ainsi que d'importantes malversations financières". Selon le président de la juridiction précitée, Bertin Methomo, "il n'hésitait pas à s'octroyer des missions à l'intérieur du pays et hors du Gabon pour lesquelles il était initiateur, ordonnateur, bénéficiaire et signataire, parfois sans ordre ni compte rendu". Mieux, au regard de l'enquête

menée par les Officiers de police judiciaire (OPJ), le magistrat a indiqué que l'ex-DG s'était rendu coupable d'une surfacturation avec des prestataires, sur les travaux d'aménagement des locaux de la Cnamgs dans les différents centres de santé.

Avant de se retirer pour délibérer, la Cour a accordé une longue période à l'accusation et à la dé-

fense pour leurs réquisitions et plaidoiries. Dans ce sens, pour la partie civile, Me Moutsinga s'est appesanti sur le détournement d'argent public. Pour accabler l'accusé, il a révélé un certain nombre de chiffres exorbitants décaissés, selon lui, frauduleusement à son initiative. Sa consœur, Me Agondjo, s'est plutôt focalisée sur le blanchiment des capitaux. Avant de

requérir, comme Me Moutsinga, à la culpabilité de Renaud Allogho Akoue, et sa condamnation à la peine d'emprisonnement et la restitution de la somme de 10,675 milliards correspondant au montant soustrait.

Quant au parquet général, il a requis l'absence de circonstances atténuantes, la culpabilité de l'accusé ainsi que sa condamnation à 12 ans de réclusion criminelle et à une amende de 20 millions de francs. De leur côté, les avocats de la défense, Mes Martial Dibangoyi Loundou, Alicia Ondo et Jean-Stéphane Eyoghe, ont relevé l'absence du rapport de la Cour des comptes sur ce dossier qui concerne la comptabilité publique et l'absence de preuves (lire ci-dessous). Aussi ont-ils plaidé, à titre principal, l'acquiescement de leur client. Et, subsidiairement, de larges circonstances atténuantes ainsi que le bénéfice du sursis.

Enfin, la Cour criminelle spécialisée l'a reconnu coupable des crimes de détournement de fonds publics et de blanchiment de capitaux, tout en lui reconnaissant effectivement de larges circonstances atténuantes. En répression, elle a condamné l'accusé à 8 ans de réclusion criminelle, dont un avec sursis, et une amende de 10 millions de francs. De plus, il devra payer à la partie civile une somme de 4 milliards de francs.

Depuis le début de cette affaire, Renaud Allogho Akoue a toujours contesté les accusations. Soutenant qu'au sujet par exemple de ses comptes et de son patrimoine immobilier, il les a constitués dès le début de sa carrière professionnelle. Une carrière qui l'a conduit au cabinet PriceWaterCoopers, mais aussi au groupe Ogar où il a occupé les fonctions de secrétaire général et de directeur des agences du Togo et du Bénin.

Il convient de noter que le jugement sur le fond peut être définitif ou susceptible de recours en annulation. En l'espèce, l'expert-comptable et ses conseils disposent de cinq jours pour se pourvoir en cassation.

Contrepoint

Une procédure pénale irrégulière, selon les avocats de la défense

G.R.M
Libreville/Gabon

LA procédure pénale contre Renaud Allogho Akoue a été bafouée depuis l'enquête préliminaire, estiment Mes Martial Dibangoyi Loundou et Jean Stéphane Eyoghe, conseils de l'ancien directeur général de la Cnamgs.

Selon eux, les officiers de police judiciaire, saisis par l'AJE sur la base d'une simple dénonciation anonyme, ont conclu à l'existence d'indices sur le détournement d'argent public. Ils soutiennent qu'à l'analyse de l'article 141 du Code pénal, la base des poursuites

est irrégulière. "Parce que le procès-verbal d'enquête préliminaire fait la confusion entre la gestion d'une administration publique et celle d'une entité privée", ont-ils insisté. Et les défenseurs de l'ex-DG d'arguer que l'enquêteur aurait dû s'assurer quelles étaient les attributions de Renaud Allogho Akoue et de savoir qu'une infraction se constitue de trois choses. La première, c'est l'élément matériel, c'est-à-dire la preuve matérielle à rechercher. Puis, il y a l'élément légal qui renvoie l'enquêteur à l'administration publique. En somme, ce dernier aurait dû, selon les avocats, se rapprocher du commissaire aux comptes de la Cnamgs, pour s'imprégner des

dispositions du décret 510 sur cet organisme et ses statuts juridiques. Mieux, l'Agence judiciaire de l'État (AJE), qui s'est constituée partie civile, n'a pas été en mesure d'édifier le magistrat instructeur spécial sur les preuves de ses accusations, ajoutent Mes Dibangoyi Loundou et Eyoghe. Lesquels soutiennent encore que "quand l'AJE reçoit sa lettre anonyme, elle n'a aucun élément sur notre client, tout comme aucune enquête n'a été menée. Mais il a été directement arrêté, questionné par les OPJ, qui n'ont même jamais eu connaissance des rapports financiers, puis déféré devant le procureur de la République et placé sous mandat de dépôt". Les conseils ont aussi stigmatisé

"une erreur de procédure". Aussi, en droit pénal, si un élément fait défaut, l'infraction tombe. Pour les avocats au barreau du Gabon, "la justice est la chose la plus sacrée pour un pays, car c'est elle qui préserve l'équilibre des droits entre les citoyens et prépare la nation à vivre dans la quiétude, en respectant les droits fondamentaux des uns et des autres".

"Tout au long de ce procès, la Cour a eu les preuves quant à l'innocence de notre client dont la gestion a été appréciée par son conseil d'administration. De plus, les rapports du commissaire aux comptes de la Cnamgs ont été certifiés par le cabinet Deloitte", ont conclu les avocats.